



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/2005/L.98  
18 avril 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante et unième session  
Point 20 de l'ordre du jour

**RATIONALISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION**

**République de Corée (au nom du Groupe asiatique): projet de décision**

**2005/... Amélioration et renforcement de l'efficacité des procédures spéciales  
de la Commission des droits de l'homme**

La Commission des droits de l'homme, prenant note du document de réflexion initial intitulé «Renforcement de l'efficacité des mécanismes spéciaux de la Commission des droits de l'homme», établi par les experts du Groupe asiatique sur les droits de l'homme à la demande du Groupe des ambassadeurs asiatiques, ainsi que des réactions à ce document, et ayant à l'esprit le rapport publié sous la cote E/CN.4/2000/112 et sa décision 2000/109 du 26 avril 2000, ainsi que la Décision 4 figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé «Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement» (A/57/387 et Corr.1), décide de demander au Haut-Commissariat aux droits de l'homme:

a) De transmettre le document de réflexion initial et les réactions écrites à ce document aux titulaires d'un mandat au titre d'une procédure spéciale et de solliciter leur opinion, y compris sur toute contribution additionnelle émanant de parties prenantes pertinentes;

*b)* D'organiser une consultation informelle entre les titulaires d'un mandat au titre d'une procédure spéciale et les États, avec la participation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, en vue de procéder à un échange de vues sur les questions abordées dans le document susmentionné dans le souci d'améliorer et de renforcer l'efficacité des procédures spéciales de la Commission, à l'occasion de leur réunion annuelle de 2005;

*c)* D'étudier les questions soulevées dans le document de réflexion initial et les contributions à ce document à la lumière tant de la décision 2000/109 de la Commission que de la Décision 4, et d'indiquer les mesures prises par le Haut-Commissariat pour assurer le traitement de ces questions;

*d)* D'organiser dans le courant de 2005 un séminaire ouvert à tous, au moyen des ressources existantes, en consultation avec le Bureau élargi de la Commission, au titre des efforts visant à améliorer et à renforcer l'efficacité des procédures spéciales;

*e)* De présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la Commission, à sa soixante-deuxième session.

-----